

Pour des raisons de simplicité, la forme masculine est la seule utilisée dans le texte. Cependant, toutes les formes se réfèrent de manière non discriminatoire aussi à des personnes de sexe féminin.

I. Dispositions générales

1. Objectifs de la formation

La formation ifage d'aide-comptable prépare à tenir la comptabilité courante d'une entreprise de l'ouverture des comptes jusqu'à la préparation des documents de clôture, sous la supervision d'un comptable.

En fin de formation, le participant est capable de :

- Tenir la comptabilité courante en francs suisses et en monnaies étrangères, avec et sans TVA
- Effectuer des tâches administratives spécifiques à la comptabilité
- Suivre un compte courant bancaire et effectuer des réconciliations
- Traiter les flux de factures entrantes et sortantes sur logiciel comptable
- Gérer les débiteurs à risque
- Traiter les salaires sous l'aspect comptable
- Gérer les activités comptables hors exploitation
- Préparer les opérations de clôture

2. Public cible

La formation ifage d'aide-comptable est ouverte à toute personne souhaitant acquérir des compétences de base en comptabilité générale, se perfectionner professionnellement ou se réorienter.

3. Conditions d'admission à la formation

Sont admises à la formation les personnes qui satisfont les trois conditions suivantes :

- Posséder de bonnes connaissances de la langue française (niveau B2)
- Maîtriser les notions élémentaires d'arithmétique. Ce prérequis est vérifié par un test d'entrée ou validé par la réussite du cours Arithmétique commerciale de base.
- Participer à la séance d'orientation destinée à vérifier le niveau d'entrée en formation. L'admission ou le refus d'admission est communiqué au candidat en fin de séance d'orientation.

4. Inscription à la formation

L'admission à la formation est effective après signature par le candidat du formulaire d'inscription.

La taxe d'inscription est fixée chaque année par la Direction.

5. Conditions d'admission aux cours

La formation ifage d'aide-comptable est composée de quatre cours obligatoires et d'un cours facultatif.

- Cours obligatoires :
Comptabilité I - Comptabilité II - Comptabilité informatique - Atelier d'aide-comptable.
- Cours facultatif :
Préparation à l'examen écrit

5.1 - Sont admises au cours Comptabilité I les personnes inscrites à la formation à l'issue de la séance d'orientation.

5.2 - Sont admis au cours Comptabilité II les participants qui ont obtenu au moins la moyenne de 4.0 au cours Comptabilité I.

5.3 - Sont admis au cours Comptabilité informatique les participants qui ont obtenu au moins la moyenne de 3.5 au cours Comptabilité II et qui maîtrisent les outils informatiques de base. Si nécessaire, un cours d'initiation à l'informatique peut être suivi préalablement.

5.4 - Sont admis à l'Atelier d'aide-comptable les participants qui ont obtenu au moins la moyenne de 3.5 aux tests du cours Comptabilité II et aux tests du cours de Comptabilité informatique. Les candidats ayant réussi l'examen écrit d'aide-comptable et obtenu une moyenne de 3.5 aux tests du cours de Comptabilité informatique sont aussi admis à l'Atelier d'aide-comptable.

6. Aide au financement de la formation

Les dispositions relatives au CAF (chèque annuel de formation) sont applicables à cette formation. Pour plus d'informations, consulter les informations générales de l'ifage.

7. Matériel, fournitures, supports de cours

Les livres pour les cours Comptabilité I et Comptabilité II ne sont pas inclus dans le prix de la formation, excepté pour les cours à distance. Les titres de ces ouvrages sont communiqués aux participants en temps opportun. Les ouvrages sont en vente aux réceptions de l'ifage.

Les autres supports de cours sont compris dans le prix de la formation.

8. Conditions d'ouverture de la formation

La direction se réserve le droit de repousser ou ne pas ouvrir un cours en cas d'effectif insuffisant.

II. Organisation de la formation

9. Commission de formation et d'examens

Il est constitué une Commission de formation et d'examens. Elle est composée :

- du responsable pédagogique en charge de la formation
- d'un formateur expert-métier
- d'un expert en matière de comptabilité, externe à l'ifage, disposant d'un Brevet Fédéral ou d'une expérience reconnue comme équivalente par la branche professionnelle

Les attributions de la Commission de formation et d'examens sont :

- la veille scientifique
- l'évaluation et l'amélioration continue de la formation

La Commission de formation et d'examens se réunit en règle générale 3 fois par année.

10. Fréquence des cours

La formation est dispensée à temps partiel soit :

- en rythme standard à raison de 2 demi-journées ou 2 soirées par semaine (6 périodes par semaine)
- en rythme accéléré à raison de 3 demi-journées ou 3 soirées par semaine (12 périodes par semaine)

11. Plan d'études et dotation horaire

La formation d'aide-comptable compte 220 périodes (Préparation à l'examen écrit) et dure 10 mois en rythme standard et 8 mois en rythme accéléré. Elle tient compte des vacances scolaires officielles du canton de Genève.

Un horaire détaillé est remis au moment de l'inscription définitive.

Le plan d'étude est constitué des cours suivants :

- Comptabilité I : 75 périodes de 45 minutes.
- Comptabilité II : 80 périodes de 45 minutes.
- Préparation à l'examen écrit : 10 périodes de 45 minutes (facultatif)
- Comptabilité informatique : 45 périodes de 45 minutes.
- Atelier d'aide-comptable : 20 périodes de 45 minutes.

Ce plan d'études, et les durées des cours peuvent être modifiés en cours d'année si des circonstances particulières l'exigent.

12. Conditions de réussite

Les conditions de réussite du plan d'étude comptent trois tests intermédiaires, trois tests finaux, une attestation de participation, et un examen écrit.

L'ordre préconisé de suivi des cours et de passage des tests et de l'examen est le suivant :

- Comptabilité I : test intermédiaire (coefficient 1) et test final (coefficient 2), moyenne 4.0.
- Comptabilité II : test intermédiaire (coefficient 1) et test final (coefficient 2), moyenne 3.5.
- Préparation à l'examen écrit : participation facultative sans note.
- Examen écrit : note minimale de 4.0
- Comptabilité informatique : test intermédiaire (coefficient 1) et test final (coefficient 1), moyenne 4.0.
- Atelier d'aide-comptable : participation obligatoire et remise d'une attestation de présence.

Le règlement d'examen spécifie les modalités de répétition des tests et des examens.

13. Durée maximale de la formation

La formation peut être effectuée par étape. L'intégralité de la formation doit toutefois être terminée dans un délai de 2 ans maximum à compter de la date d'inscription au premier cours.

14. Dispense de cours

La dispense à un des cours de la formation d'aide-comptable s'obtient uniquement par la réussite d'un test de dispense mis en place par l'ifage.

L'accès aux tests de dispense de Comptabilité I et de Comptabilité II requiert la réussite préalable du test d'entrée de comptabilité d'une durée de 30 minutes. Ce test d'entrée doit être réussi avec 16 points sur 24.

Il n'y a pas de dispense pour le cours de Comptabilité informatique ni pour l'Atelier de comptabilité.

15. Modalités des tests de dispense

15.1 Test de dispense Comptabilité I

- Durée : 120 minutes
- Conditions de réussite : 54 points sur 90
- Inscription : obligatoire

15.2 Test de dispense Comptabilité II

- Durée : 120 minutes
- Conditions de réussite : 54 points sur 90
- Inscription : obligatoire

Le résultat des tests de dispense est communiqué dans un délai d'une semaine.

16. Conditions de participation, assiduité

La formation exige une participation active ainsi qu'un fort engagement personnel.

La présence aux cours est indispensable pour la réussite de la formation. Un taux minimum de présence de 80% par cours est exigé. Le taux de présence de 100% est exigé à l'Atelier.

Les participants prennent note de leurs droits et obligations tels qu'ils figurent dans le Règlement des étudiants disponible auprès de l'ifage.

L'ifage peut exclure de la formation les participants dont le comportement n'est pas approprié.

II. Dispositions finales

17. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par la direction de l'ifage et entre en vigueur le 26 février 2019.



Nicolas Wirth
Directeur général ifage



Hélène Picco-Berlot
Directrice du Pôle Business

